

L'AVORTEMENT CRIMINEL

I. DÉFINITION : L'avortement criminel est l'interruption volontaire de grossesse, c'est à dire l'expulsion prématurée volontairement provoquée, sans nécessité médicale du produit de la conception.

II. MOYENS ABORTIFS :

1. Substances dites abortives : (toxiques) . Les effets abortifs relèvent de l'intoxication générale.

a- Toxiques végétaux :

- L'Apiol : à dose toxique provoque des hépato néphrites graves et des polynévrites.
- La Rue et la Sabine : abortives à des doses toxiques.
- L'If et le Thuya : provoquent des troubles gastro-intestinaux et respiratoires, la mort est induite par une asphyxie au milieu d'une convulsion.

b-Toxiques minéraux :

- Le Plomb : il expose à des accidents graves d'hépatonéphrite.
- Le Phosphore blanc.
- Le Permanganate de Potassium : sous forme de pastilles introduites dans le fond du vagin, il provoque des ulcérations caustiques qui déclenchent une hémorragie vaginale. En dehors de la mort par hémorragie, peuvent se produire des perforations recto-vaginales et des sténoses cervicales.
- Les Sels de Quinines : des doses de 3 à 4 gr par jour pendant quelques jours, ont un effet abortif, chez certains sujets prédisposés. Par contre des doses importantes 10 gr /jour sont presque toujours mortelles.

c-Substances hormonales : En particulier les œstrogènes.

d- Substances médicamenteuses.

2. Manœuvres abortives :

a-Manœuvres indirectes :

- Traumatismes abdominaux (choc ou coup appliqué sur le ventre, marche forcée)
- Traumatismes vaginaux (tamponnement)
- Les massages violents du bas ventre.

b-Manœuvres directes :

➤ sur l'utérus :

- Dilatation du col : avec une tige laminaire soit avec une éponge préparée soit avec des bougies de Hegar, voir même avec les doigts.

➤ Sur l'œuf :

- Décollement instrumental des membranes et de l'œuf : au moyen d'une sonde métallique...
- Décollement hydraulique des Membranes : l'injection d'un liquide entre l'œuf et la paroi utérine : (le vinaigre pur, l'eau oxygénée ou javellisée, l'alcool à 90°).
- La ponction de l'œuf.
- Le curetage utérin chirurgical.

III .Complications :

- 1)-Mort par inhibition : au début des manœuvres abortives (locales).
- 2)-Mort subite par embolie gazeuse : due à la pénétration dans le sang à travers des déchirures vasculaires des membranes décollées, de l'air injecté en même temps que le liquide.
- 3)- Perforations utérines.
- 4)- Accidents toxiques : *l'hépatonéphrite aiguë*.
- 5)-Accidents infectieux.
- 6)-Séquelles portant sur la fertilité.

IV.DIAGNOSTIC DE L'AVORTEMENT :

1. Chez la femme vivante : Il convient de distinguer l'avortement précoce (avant 12 semaines de la grossesse) et l'avortement tardif (après 12 semaines de la grossesse) :

➤ Avortement précoce : diagnostic difficile

Le passage d'un embryon jeune à travers le col ne laisse que peu de traces (béance de l'orifice cervical, glaires). il faut rechercher les BETA –HCG dans les urine.
« C'est presque les déclarations et les aveux de la femme qui constituent le principal élément d'identification ».

- Avortement tardif : Rechercher les signes d'une grossesse récente voire même d'un accouchement récent : Le développement de l'utérus, l'état du col, l'écoulement lochial, la montée laiteuse à partir du 4^{ème} mois. Des vergetures de l'abdomen, modification morphologiques au niveau des seins: (pigmentation de l'aréole, tubercules de Montgomery et présence de colostrum).

2. Sur un cadavre :

- *La levée de corps : la recherche de moyens abortifs sur le lieu de la découverte du cadavre ?*
- *Examen externe : organe génitaux avec mesure de l'hauteur utérine ; la recherche de signes de grossesse et éventuelles lésions de violence*
- *Examen interne : utérus gravidique ? trace de violence ? on peut trouver l'œuf et le placenta.*
- *Etude histologique : la recherche de villosités placentaires.*
- *Toxicologie : la recherche de substance toxique.*

V.LÉGISLATION ET ASPECTS JURIDIQUES : 10 articles consacrés - dans le code pénal- à l'avortement de l'art. 304 à 313.

- *L'avortement criminel est classé dans la catégorie des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs*

- **AVORTEMENT LÉGAL :** *Il existe en faveur de l'avortement thérapeutique :*
 - **une disposition de code pénal Art. 308 :** « L'avortement n'est pas puni lorsqu'il constitue une mesure indispensable pour sauver la vie de la mère en danger et qu'il est ouvertement pratiqué par un médecin ou chirurgien, après avis donné par lui à l'autorité administrative »
 - **des mesures de protection maternelle et infantile Art. 77 et 78 de la Loi n° 18-11 du 02 juillet 2018 relative à la santé:**
“L'avortement dans un but thérapeutique est considéré comme une mesure indispensable pour sauver la vie de la mère en danger, ou préserver son équilibre physiologique et mental gravement menacé. L'avortement est effectué par un médecin dans une structure spécialisée (établissement public hospitalier), après un examen médical conjoint avec un médecin spécialiste »

les conditions légales d'un avortement thérapeutique:

1. *il faut que la future mère en cours un danger extrême , réel qui menace sa vie ; compromet gravement sa santé .*
2. *il faut que le danger soit sous la dépendance certaine de la grossesse.*
3. *il faut que l'interception de la grossesse fasse surement cesser ce danger.*
4. *il faut qu'il n'existe aucun autre moyen que l'avortement thérapeutique pour sauver la femme enceinte.*
5. *il faut que l'on se situe avant la date de la viabilité fœtale (inferieure à 180 jours).*
6. *il faut que deux médecins attestant après examen et discussion que la poursuite de la grossesse met en péril la santé de la femme.*
7. *il faut que l'avortement soit effectué par un médecin ou un chirurgien dans une structure spécialisée public après avis donné par lui à l'autorité administrative .*